LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 7 juillet 2004

Délai référendaire: 16 août 2004



Loi portant révision de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la modification de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 20 juin 2003;

vu la modification de l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 26 novembre 2003;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 7 avril 2004,

décrète:

Article premier La loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 1

¹(début inchangé) y compris les logements et les structures destinées au tourisme rural.

Art. 9, al. 1, let. b et h

- b) drainages, corrections de ruisseaux, canalisations d'eau de surface et arrosage.
- h) constructions rurales, y compris les bâtiments et équipements construits en commun pour la transformation, le stockage et la commercialisation de produits agricoles régionaux.

Art. 9, al. 1, let. j (nouvelle)

- *j)* autres mesures visant à revaloriser la nature et le paysage ou à remplir d'autres exigences posées dans la législation sur la protection de l'environnement, notamment la mise en réseau de biotopes et la reconstruction de murs de pierres sèches.
- **Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 29 juin 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires, G. Pavillon J.-M. Jeanneret J.-P. Franchon